Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-123_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 123.2026 Attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, est soumis au Conseil Communautaire le dossier suivant :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers – Rostrenen**

Monsieur Pierrot LORCY est gérant de la société à responsabilité limitée dénommée « *LORCY PAYSAGE* » et de la société civile immobilière dénommée « *KM2L* », situées à Rostrenen. La SARL LORCY PAYSAGE est une entreprise de création et maçonnerie paysagère et d'entretien du paysage.

Dans le cadre du développement de l'activité, la SCI KM2L a acquis en 2025 des locaux sur le parc d'activités économiques de La Garenne à Rostrenen, locaux occupés par la SARL LORCY PAYSAGE.

M. LORCY souhaite réaliser des investissements immobiliers (menuiseries extérieures, embellissement du bâtiment).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-123_2026-DE

M. LORCY a sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 3 mars 2026 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 25 125,00 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 7 500 € (soit 30% des investissements éligibles HT).

La Présidente informe que le dossier ne correspond pas aux critères d'éligibilité de la Région Bretagne, s'agissant d'une activité située en zone d'activités d'une commune entre 2 000 et 5 000 habitants et, qu'en conséquence, la Région Bretagne ne participera pas financièrement à l'opération. La CCKB est toutefois expressément autorisée à accompagner ce type de projet dans le cadre de la convention afférente signée avec la Région.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 500 € à Monsieur Pierrot LORCY, gérant de la société à responsabilité limitée dénommée « *LORCY PAYSAGE* » et de la société civile immobilière dénommée « *KM2L* » pour des investissements immobiliers, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Pierrot LORCY la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération 123.20

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-123_2026-DE

PASS Commerce et artisanat

Région BRETAGNE

PASS Commerce et Artisanat
Convention Attributive de subvention

Entre :

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh, représentée Madame Sandra LE NOUVEL, Présidente, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

Et :
La société civile immobilière dénommée « *KM2L* », représentée par Monsieur Pierrot LORCY, gérant, située Zone Artisanale de La Garenne 22110 ROSTRENEN, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ou le règlement qui succèdera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh en date du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne relative aux politiques de développement économiques pour la période 2023 – 2028 ;*
- *Vu la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et le Conseil Régional de Bretagne relative aux politiques de développement économique pour la période 2023 – 2028 en date du 10 août 2023 et encadrant notamment la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat à compter du 1er juillet 2023 ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2026 décidant d'octroyer une subvention d'un montant maximal de 7 500 € à M. Pierrot LORCY, gérant de la société à responsabilité limitée dénommée « LORCY PAYSAGE » et de la société civile immobilière dénommée « KM2L », situées à Rostrenen, dans le cadre du développement de l'activité ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 à l'article 2042.*

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-123_2026-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention en capital d'un montant de 7 500 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2026 à l'article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Année de programme	Montant HT investissement	Dépenses HT subventionnables	Taux
Investissements immobiliers et matériels	2026	33 501,20€	25 125,00 €	30%

Article 2 : durée

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de la lettre d'intention.

Article 3 : modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

Article 4 : engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur tout élément visible de son entreprise la vitrophanie et l'autocollant fournis par la CCKB et la Région Bretagne, et à faire part du soutien de ces collectivités dans le cadre de toute communication, notamment par voie de presse.

Article 5 : règlement de litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

La Présidente de la CCKB
Mme Sandra LE NOUVEL

Le Bénéficiaire